Royaume du Maroc
Office National de sécurité Sanitaire
des Produits Alimentaires

ONSSA

المملكة المغربية
المكتب الوطني للسلامة الصحية
للمنتجات الغذائية

N°: GU 1328 ONSSA/DIL/DIC/SHIC

Rabat, le

10 MAI 2021

HOMOLOGATION N° F11-9-012

Le Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires,

Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009);

Vu la loi n° 42-95 relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole, promulguée par le Dahir n°1-97-01 du 12 Ramadan 1417 (21 Janvier 1997) telle qu'elle a été modifiée et complétée;

Vu le Dahir du 12 rabii II 1341 (2 décembre 1922) portant règlement sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses et les Dahirs qui l'ont modifié ou complété;

Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole;

Vu le Décret n°2-01-1343 du 28 Joumada II 1422 (17 septembre 2001) instituant la commission des pesticides à usage agricole;

Vu la décision du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime N°4072 ONSSA/DG du 15 juillet 2013 relative à la délégation de signature des décisions d'homologation et d'agréments des pesticides à usage agricole;

Après avis de la Commission des Pesticides à Usage Agricole réunie le 26/03/2021.

DECIDE

Article 1 : Le produit dénommé «**ZOXYBIN 25 SC** » dont les caractéristiques mentionnées ci-après :

Nom commercial :	**ZOXYBIN 25 SC**
Matière(s) active(s) :	**Azoxystrobine (250 g/l)**
Formulation :	**Suspension concentrée (SC)**
Tableau toxicologique :	**C**
Numéro d'homologation :	**F11-9-012**
Détenteur du produit :	**EZZOUHOUR**
Fournisseur :	**NANJING AGROCHEMICAL CO.; LTD**

est homologué pour le(s) usage(s) suivant(s):

Usage		Dose PC	Max. Appli.	Intervalle Appli.	DAR (j)
Fraisier	Oïdium	0.8L/HA	3	7-10	3
Haricot vert	Anthracnose	1 L/ha	2		7
Melon	Oïdium	0.6L/HA	2	5-7	3
Melon	Cladosporiose	1 L/ha	2	5-7	3
Melon	Mildiou	0.8 L /ha	2	5-7	3
Pomme de terre	Mildiou	75 cc/hl	3	14	30
Tomate	Oïdium	50 cc/hl	2	7-10	3
Tomate	Alternariose	50 cc/hl	2	7-10	3
Vigne	Mildiou	0.8 L /ha	2	10	30
Vigne	Oïdium	0.6L/HA	2	10	30

ONSSA
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'OFFICE NATIONAL DE SÉCURITÉ SANITAIRE DES PRODUITS ALIMENTAIRES
JANATI Abdellah

EN 32*/HP-HM/12/C

Article 2 : La présente homologation est retirée avant son échéance suite à une réévaluation révélant que le produit ne satisfait plus aux conditions d'efficacité et d'innocuité ou suite aux nouvelles données toxicologiques ou d'effets néfastes à l'égard de l'homme, des animaux ou de leur environnement.

Article 3 : Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-dessus, la présente homologation est valable jusqu'au : **25/03/2031.**

❖ Classification du produit :

Mentions du Dahir relatif à l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses	
- Le produit **ZOXYBIN 25 SC** doit être renfermé dans les emballages d'origine entourés d'une bande de couleur verte avec la mention **"DANGEREUX"** inscrite en caractères apparents. -Le produit doit être stocké de manière qu'il soit séparé des produits destinés à l'alimentation de l'homme et des animaux.	
Pictogrammes de danger	**Mentions de dangers**
	H332 : Nocif par inhalation **H302** : Nocif en cas d'ingestion **H317** : Peut provoquer une allergie cutanée **H410** : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Mode d'action du produit	
- **AZOXYSTROBINE :** Groupe 11 (Code FRAC) : Groupe Qol-fongicides (Quinone outside Inhibitors) qui agissent sur la respiration. - Afin de réduire la possibilité d'apparition d'une résistance, il convient de ne pas appliquer la même matière active ou d'autres matières actives classées 11 sur la même culture durant la même saison. Risque élevé de Résistance croisée affichée entre toutes les matières actives du groupe Qo1.	

❖ Précautions à prendre :

Pictogrammes des Equipements de Protection Individuelle	
Conseils de prudence	
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire attentivement et appliquer toutes les instructions
P234	Conserver uniquement dans l'emballage d'origine
P261	Éviter de respirer les brouillards
P262	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P264	Se laver les mains et le visage soigneusement après manipulation.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage, et des bottes.
P312	Appeler un **CENTRE ANTIPOISON** ou un médecin en cas de malaise Numéro du centre antipoison : **0801 000 180**
P360	Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever.
P301+P310	EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P302+P334	**EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU** : rincer à l'eau fraîche/poser une compresse humide.
P304+P340	**EN CAS D'INHALATION** : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	**EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX** : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P306+P360	**EN CAS DE CONTACT AVEC LES VÊTEMENTS** : rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever.
P337+P313	Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/consulter un médecin.
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405	Garder sous clef.